

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 JUN 2026

DELIBERATION N°126/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 JUN 2026	30 JUN 2026
40	32	39		
<b>OBJET :</b> Convention d'accès à la centrale d'achats « GIGALIS »				
<b>RESUME :</b> La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats.  Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses et de facilitation de l'accès à des solutions et des services numériques.  La centrale d'achats « GIGALIS » a été spécialement conçue afin de simplifier et d'optimiser l'acquisition de solutions technologiques.  Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver l'adhésion à ladite centrale d'achats et d'approuver la conclusion de la convention d'accès à celle-ci.				

L'an deux mille vingt-six,  
le vingt-cinq juin,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Romain THOMAS.

**PRESENTS :** MMES ET MM. BALESИ Estella ; BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DUMAS Aurélie ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; PANCIERA Patricia ; PAUNER Lilou ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

**ABSENTS :** MME. PASCAL Martine ;

**PROCURATIONS :**

- De MME. BABIN Lucie à M. THOMAS Romain ;
- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. CHABANNIER Daniel à MME. CANOVAS Laurence ;
- De M. DOMENECH Stéphane à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. JOSEPH Stéphanie ;
- De MME. LICARI Pascale à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. MORICELLY Benjamin à MME. PELISSIER Aline.

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

## Le conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20/12/2024 n°2024/SGAR/620 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « GIGALIS » ;

**Considérant** que ce GIP constitue une centrale d'achats au sens des articles L 2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 2113-4 du Code de la Commande Publique, les acheteurs qui recourent à une centrale d'achats sont réputés avoir respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation réalisées par celle-ci ;

**Considérant** l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'achats « GIGALIS » ;

**Considérant** les besoins de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et notamment de son service pôle numérique, en matière de logiciels, d'infrastructures numériques et de services managés nécessaires à l'exercice de ses compétences ;

**Considérant** le périmètre d'intervention du pôle numérique de la CCVBA intégrant également les communes de Fontvieille et Aureille en mutualisation ;

**Considérant** que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité et la qualité des produits et services acquis ;

**Considérant** que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;

**Considérant** que les marchés du numérique sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;

**Considérant** que l'adhésion au dispositif de centrale d'achats proposé par le GIP « GIGALIS » est gratuite ;

### Délibère :

**Article 1 : Approuve** l'adhésion à la centrale d'achats « GIGALIS » et la convention d'accès à celle-ci, telle qu'annexée à la présente délibération ;

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer la convention d'accès à la centrale d'achats « GIGALIS », ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).